Service Assainissement

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

À retourner à l'adresse suivante :

Communauté de communes Argentan Intercom
Maison des Entreprises et des Territoires
12 route de Sées - BP 90220
61205 ARGENTAN cedex

Ou par courrier électronique à l'adresse électronique suivante :
assainissement@argentan-intercom.fr

Date de réception de la demande : ……N° de dossier : ……

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE DU BIEN À RACCORDER

NOM : …….. Prénom : ……

Adresse : …….

Code postal : ……. Commune : ……

N° de téléphone fixe : …….. N° de portable : ……..

Adresse e-mail : …….

Si locataire, NOM et Prénom du locataire : …… Tél : ……..

Si maître d'œuvre, coordonnées du maître d'œuvre : ……..

ADRESSE PRÉCISE DU BIEN À RACCORDER

Adresse : …….

Code postal : …… Commune : ……

Références cadastrales : ……

Cocher la case correspondante :

☐ Boîte de branchement à créer ☐ Boîte de branchement déjà présente en limite de parcelle

Le bien sera alimenté par : ☐ le réseau public d'eau potable ☐ un puits/forage ☐ les deux ressources

NATURE DE LA CONSTRUCTION À DESSERVIR

Le branchement desservira : *(cocher la case correspondante)*

- ☐ Une maison particulière
- ☐ Un immeuble (nombre d'appartements : ……)
- ☐ Un établissement artisanal ou industriel (de type : ……)
- ☐ Une activité agricole (de type : ……)
- ☐ Autre (à préciser :……)

Cette installation fera l'objet d'une vérification en tranchée ouverte par la communauté de communes.

Fait à ……, le …… Signature du demandeur :

INFORMATION AUX ADMINISTRÉS SUR LA COLLECTE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies sur ce formulaire seront enregistrées dans un fichier informatisé et traitées par les Services d'Argentan Intercom afin d'optimiser le fonctionnement de ces derniers en terme de suivi des dossiers.

Les données collectées ne seront communiquées à aucun destinataire extérieur et seront uniquement exploitées par les Services d'Argentan Intercom.

Les données seront conservées pendant une durée de 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, en contactant le Service Assainissement d'Argentan Intercom aux coordonnées figurant en page de garde du présent formulaire ou par téléphone au 02 33 12 25 25.

Pour exercer vos droits relatifs à l'informatique et aux libertés ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le SMICO (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités), délégué d'Argentan Intercom à la protection des données, aux coordonnées suivantes :

- Soit à l'adresse suivante :

  SMICO
  5 rue Georges Méheudin
  61200 ARGENTAN

- Soit par courrier électronique à l'adresse électronique suivante smico@orange.fr
- Soit par téléphone au 02 33 12 67 67.

Vous pouvez consulter le site internet du SMICO http://www.smico.fr pour plus d'informations.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) qui est l'autorité administrative indépendante en charge de la protection des données personnelles en France.

Vous pouvez consulter le site internet de la CNIL https://www.cnil.fr/ pour plus d'informations sur vos droits « informatique et libertés » et sur la procédure de réclamation.

Modalités de raccordement au réseau public existant d'assainissement collectif

Argentan INTERCOM

Le **réseau public** correspond à la canalisation principale. La charge de son financement revient exclusivement à l'autorité compétente qui peut en imputer le coût aux usagers à travers la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) (Article L.1331-7 du Code de la Santé Publique). Par délibération en date du 20 juin 2017, Argentan Intercom a instauré une PFAC dont les montants sont les suivants :

- ✓ **400 € (en une seule fois)** par logement pour les constructions existantes à la date de réception des travaux de mise en place du réseau, sous réserve que le raccordement soit effectué dans les deux années suivant la mise en service ;
- ✓ **750 € (en une seule fois)** par logement dans les autres cas, notamment lors du raccordement d'une construction nouvelle.

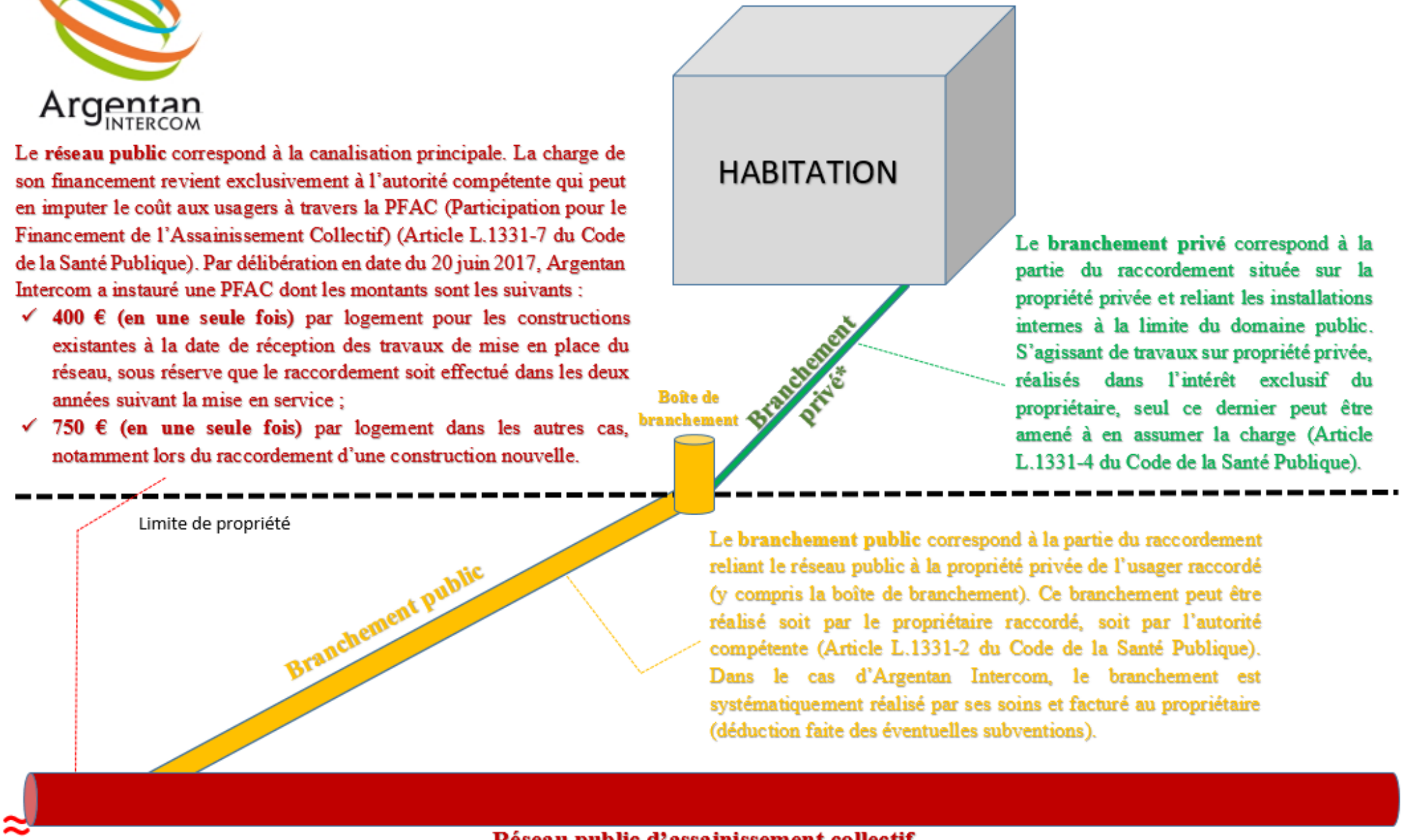

Le **branchement privé** correspond à la partie du raccordement située sur la propriété privée et reliant les installations internes à la limite du domaine public. S'agissant de travaux sur propriété privée, réalisés dans l'intérêt exclusif du propriétaire, seul ce dernier peut être amené à en assumer la charge (Article L.1331-4 du Code de la Santé Publique).

Le **branchement public** correspond à la partie du raccordement reliant le réseau public à la propriété privée de l'usager raccordé (y compris la boîte de branchement). Ce branchement peut être réalisé soit par le propriétaire raccordé, soit par l'autorité compétente (Article L.1331-2 du Code de la Santé Publique). Dans le cas d'Argentan Intercom, le branchement est systématiquement réalisé par ses soins et facturé au propriétaire (déduction faite des éventuelles subventions).

* : Une fois le branchement privé réalisé, un contrôle de conformité sera déclenché. C'est à partir de ce contrôle que la PFAC sera due ainsi que la redevance assainissement.